

Concours « Façades fleuries » - Règlement

Art.1 : Le concours est organisé par l'immobilière sociale Toit&moi et a pour but d'embellir ses quartiers.

Art.2 : La participation au concours est gratuite et seuls les habitants des quartiers de Toit&moi (locataires et propriétaires) peuvent y participer.

Art.3 : Le concours est organisé en deux catégories :

- Les appartements et maisons à rue
- Les maisons avec jardinet en façade

Art.4 : Les participants ne peuvent participer qu'à une seule catégorie.

Art.5 : Les participants sont libres de planter les fleurs, plantes et arbustes naturels de leur choix.

Art.6 : Les plantes, fleurs et arbustes artificiels ne sont pas autorisés.

Art.7 : Seules les réalisations visibles depuis la voie publique seront évaluées. Les éléments fixés ou ancrés dans les façades ne seront également pas pris en compte afin de permettre la participation des locataires de logements concernés par le « Plan Rénovation ».

Art.8 : Le jury sera composé :

- D'un membre de la direction de la société Toit&moi
- D'un membre du service technique
- D'un membre du CCLP
- D'un membre de notre Régie des Quartiers

Art.9 : Les critères de sélection porteront sur :

- L'esthétique générale
- L'entretien et l'aménagement des plantes choisies
- L'intégration dans l'espace

Art.10 : La date limite pour les inscriptions est fixée au vendredi 30 juin.

Art.11 : Les inscriptions se font via le site internet toitetmoi.be ou via l'accueil de Toit&moi au 60 Avenue du Millénaire à 7011 Ghlin.

Art.12 : La période d'évaluation est fixée entre le 1^{er} et 30 août 2023.

Art.13 : 3 prix seront attribués par catégorie :

- 1^{er} prix : 150€ en bons d'achat
- 2^e prix : 100€ en bons d'achat
- 3^e prix : 50€ en bons d'achat

Art.14 : Les gagnants seront connus le lundi 25 septembre 2023.

Art.15 : Les photographies et documents réalisées par la société Toit&moi, dans le cadre de ce concours, en vue de la remise des prix, restent propriété de la société qui se réserve le droit de transmettre ces documents à la presse ou de s'en servir pour assurer la publicité des événements futurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Art.16 : Le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de ce règlement.